

Corbeilles

FR

Procès-Verbal de la séance du 17 JUIN 2025

I - Approbation du procès-verbal du **conseil municipal du 03 Avril 2025**

II – Délibérations

1. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 4 Vallées dans le cadre d'un accord local
2. Motion contre la création d'un Etablissement Public Foncier (EPF) d'Etat en Région Centre-Val de Loire
3. Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire
4. Tarifs restaurant scolaire année 2025-2026
5. Modification du règlement intérieur du périscolaire
6. Tarifs périscolaire année 2025-2026
7. Virements de crédits
8. Projet de centrale solaire flottante sur le site de Cristal Union : Accord de principe, accords fonciers pour l'utilisation des chemins et voies de la commune, accord pour le lancement d'une procédure de désaffectation et de déclassement d'un ancien fossé
9. Délégation à Madame le Maire pour la cession de parts détenues en bourse

III– Affaires diverses

L'an 2025, le 17 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise BERNARD, Maire.

Présents

- Mme BERNARD Françoise,
- M. CONSTANT Daniel,
- Mme MARTIN Isabelle,
- M. LELIEVRE Joël,
- Mme CHARBONNIER Sandrine,
- Mme BRUN Michelle,
- M. DIVOUX Jérôme,
- M. FRINGARD Jean-Claude,
- Mme MAISON Sophie
- M. LECLAND Jacky

Absents

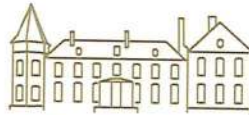
- M. DOS SANTOS Philippe

Excusés ayant donné procuration

- M. SIMEANT Jean-Philippe a donné procuration à M. CONSTANT Daniel
- Mme LAMARGOT Nathalie a donné procuration à M. LELIEVRE Joël
- M. JOUHANNET Brendan a donné procuration à Mme MAISON Sophie
- M. MARTIN Laurent a donné procuration à Mme MARTIN Isabelle

Secrétaire de séance

- Mme MARTIN Isabelle



Corbeilles

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 Avril 2025

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, adoptent le procès-verbal du 03 avril 2025.

1. Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante d'ajouter à l'ordre du jour, la délibération concernant la « Délégation à Madame le Maire pour la cession de parts détenues en bourse » demandée par la DGFIP. Le Conseil Municipal est favorable.

II – Délibérations

1) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 4 Vallées dans le cadre d'un accord local

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1

VU la conférence des maires en date du 27 mai 2025,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CC4V pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une recomposition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 41 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II,



Corbeilles

III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Suite à la conférence des maires du 27 mai 2025, le Maire indique au conseil communautaire qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 sièges selon le nombre de sièges proposés dans un accord local le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
FERRIERES-EN-GATINAIS	3 794	9
DORDIVES	3 257	7
FONTENAY-SUR-LOING	1 677	4
CORBEILLES	1 579	4
NARGIS	1 441	4
GRISELLES	818	2
SCEAUX-DU-GATINAIS	613	2
GIROLLES	599	2
PRÉFONTAINES	429	1
ROZOY-LE-VIEIL	398	1
MIGNERETTE	357	1
GONDREVILLE	329	1
CHEVANNES	319	1
MIGNERES	314	1
BIGNON-MIRABEAU	307	1
TREILLES-EN-GATINAIS	294	1
CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON	228	1
COURTEMPIERRE	214	1
VILLEVOQUES	196	1
BORDEAUX-EN-GATINAIS	107	1



Corbeilles

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CC4V.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

2) Motion contre la création d'un Etablissement Public Foncier (EPF) d'Etat en Région Centre-Val de Loire

Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,

Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,

Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,

Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Madame, le Maire sollicite la délibération du conseil municipal afin de :

- refuser catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire de la région Centre-Val de Loire,
- refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- faire respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- respecter le principe de libre administration des collectivités locales,
- d'affirmer que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.
- affirmer qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0



Corbeilles

3) Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Madame le Maire expose à l'assemblée le nouveau règlement intérieur pour le restaurant scolaire

Afin de mieux encadrer le fonctionnement du restaurant scolaire et de garantir un accueil de qualité, il convient de mettre à jour le règlement intérieur en vigueur.

Un projet de règlement intérieur modifié a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la séance et est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire, joint en annexe.

DIT que ce nouveau règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2025.

CHARGE Madame le Maire de mettre en œuvre et de faire appliquer ledit règlement.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

4) Tarifs restaurant scolaire année 2025-2026

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués durant les trois dernières années scolaires :

ANNEE SCOLAIRE	Prix UNITAIRE par REPAS Enfant	Prix UNITAIRE par REPAS Adulte	Prix PAI validé avec le portage de repas
2022-2023	3.40€	5.80€	Néant
2023-2024	3.40€	5.80€	Néant
2024-2025	3.50€	5.80€	1.75€

Vu la proposition de la commission enfance du 12 juin 2025 présentant le bilan financier du restaurant scolaire 2024 soit :

RECETTES	49364.80 €
DEPENSES	115740.30 €
PARTICIPATION COMMUNE	66375.50 €
NOMBRE DE REPAS FACTURES	13146 repas
DEPENSES PAR REPAS	8.80 €
RECETTES PAR REPAS	3.76 €
COUT RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE	5.05 €

413



Corbeilles

PROPOSE les tarifs des repas de la RESTAURATION SCOLAIRE à compter du 1^{er} septembre 2025 suivants :

ANNEE SCOLAIRE	Prix UNITAIRE par REPAS Enfant	Prix UNITAIRE par REPAS Adulte	Prix PAI validé avec le portage de repas
2025-2026	3.70€	5.80€	1.85€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ADOpte les tarifs de la RESTAURATION SCOLAIRE à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

ANNEE SCOLAIRE	Prix UNITAIRE par REPAS Enfant	Prix UNITAIRE par REPAS Adulte	Prix PAI validé avec le portage de repas
2025-2026	3.70€	5.80€	1.85€

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	13
Contre	0
Abstentions	1
Ne prend pas part au vote	0

5) Modification du règlement intérieur du périscolaire

Madame le Maire expose à l'assemblée le nouveau règlement intérieur pour l'accueil du périscolaire.

Afin de mieux encadrer le fonctionnement du service périscolaire et de garantir un accueil de qualité, il convient de mettre à jour le règlement intérieur en vigueur.

Un projet de règlement intérieur modifié a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la séance et est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

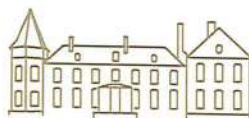
APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur du service périscolaire, joint en annexe.

DIT que ce nouveau règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

CHARGE Madame le Maire de mettre en œuvre et de faire appliquer ledit règlement.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0



Corbeilles

6) Tarifs périscolaire année 2025-2026

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués (à la DEMI HEURE) durant les trois dernières années scolaires :

ANNEE SCOLAIRE	TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER ACCUEIL PERISCOLAIRE	TARIF PLAFOND ACCUEIL PERISCOLAIRE	GOUTER
2022-2023	0.14%	0.25 €	1.28 €	1.24 €
2023-2024	0.14%	0.25 €	1.28 €	1.24 €
2024-2025	0.14%	0.25 €	1.40 €	1.24 €

Vu la proposition de la commission enfance du 12 juin 2025 présentant le bilan financier périscolaire 2024, soit :

RECETTES	32363.35 €
DEPENSES	59111.71 €
PARTICIPATION COMMUNE	26748.36 €

Suite à de nouveaux éléments fournis par la CAF,
Et après discussion du Conseil municipal,

L'assemblée délibérante,

PROPOSE les tarifs de l'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (à la DEMI HEURE) à compter du 1^{er} septembre 2025 suivants :

ANNEE SCOLAIRE	TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER ACCUEIL PERISCOLAIRE	TARIF PLAFOND ACCUEIL PERISCOLAIRE
2025-2026	0.14%	0.25 €	1.40 €

PROPOSE le tarif du goûter de l'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE à compter du 1^{er} septembre 2025 suivants :

ANNEE SCOLAIRE	GOUTER
2025-2026	1.24 €

Le conseil municipal décide donc,

D'ADOPTER les tarifs de l'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (à la DEMI HEURE) à compter du 1^{er} septembre 2025 suivants :

ANNEE SCOLAIRE	TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER ACCUEIL PERISCOLAIRE	TARIF PLAFOND ACCUEIL PERISCOLAIRE
2025-2026	0.14 %	0.25 €	1.40 €



Corbeilles

D'ADOPTER le tarif du goûter de l'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE à compter du 1^{er} septembre 2025 suivants :

ANNEE SCOLAIRE	GOUTER
2025-2026	1.24 €

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	12
Contre	1
Abstentions	1
Ne prend pas part au vote	0

7) Virements de crédits

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à des virements de crédits entre chapitres, sans modification du montant global des crédits votés au budget primitif de l'exercice 2025.

Ces virements sont nécessaires afin d'ajuster les prévisions budgétaires aux dépenses réellement constatées dans le cadre de l'exécution du budget principal.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288 : Autres services extérieurs	46 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	46 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	46 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	30 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	30 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	46 500.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les virements de crédits présentés ci-dessus sur le budget principal de l'exercice 2025



Corbeilles

AUTORISE le Maire à procéder aux ajustements nécessaires dans les documents comptables.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

8) Projet de centrale solaire flottante sur le site de Cristal Union : Accord de principe, accords fonciers pour l'utilisation des chemins et voies de la commune, accord pour le lancement d'une procédure de désaffectation et de déclassement d'un ancien fossé

Madame **Françoise BERNARD** le Maire, expose au Conseil Municipal :

- Le projet d'une centrale solaire flottante sur le site de Cristal Union sur le territoire de la commune proposé par la société EDF Renouvelables.
- La promesse de constitution de servitudes proposée par la société EDF Renouvelables France pour l'utilisation et l'usage des chemins ruraux et de toute parcelle propriété de la commune visés par ladite promesse nécessaire à la construction et à l'exploitation de la centrale solaire flottante de Cristal Union.
- L'existence d'un ancien fossé historiquement ouvert sur le domaine public appartenant à la commune, présenté en **Annexe 1** de la présente délibération. Ce fossé n'a pas d'usage réel à ce jour. A ce titre, il est proposé que dans le cas où cet ancien fossé appartient toujours au domaine public de la commune, qu'une procédure de désaffectation et de déclassement soit lancée par la Mairie.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la promesse de constitution de servitudes qui était jointe aux convocations à la réunion.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide donc,

- **D'EMETTRE** un avis favorable de principe sur le projet de centrale solaire flottante sur le site de Cristal Union sur le territoire de la commune.
- **D'AUTORISER** la société EDF Renouvelables, ses filiales et ses prestataires, à emprunter dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de centrale solaire, les chemins ruraux appartenant à la commune ainsi que les voies publiques situées sur le territoire communal.
- **D'AUTORISER** Madame Françoise BERNARD, Maire, à signer avec la société EDF Renouvelables ou avec la société de projet appartenant à 100 % à EDF Renouvelables, la promesse de constitution de servitudes et tout avenant visant à proroger ces documents.
- **DE DONNER** son accord pour le lancement d'une procédure de désaffectation et de déclassement pour l'ancien fossé présenté en Annexe 1, dans le cas où il appartiendrait toujours au domaine public de la commune.



Corbeilles

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

9) Délégation à Madame le Maire pour la cession de parts détenues en bourse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22,
Vu la détention par la commune de titres/parts détenue en bourse,
Considérant l'opportunité pour la commune de céder tout ou partie de ces titres dans un
objectif de gestion active du patrimoine communal et d'optimisation financière,
Considérant qu'il convient de déléguer à Madame le Maire le pouvoir de procéder à ces
opérations de cession dans les conditions les plus favorables aux intérêts de la commune,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide donc,

Article 1 :

Il est donné délégation à Madame le Maire pour procéder à la cession, en une ou
plusieurs fois, de tout ou partie des parts/actions détenues par la commune, cotée en
bourse, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 :

Madame le Maire est habilitée à engager toutes les démarches nécessaires, à signer
tous actes ou documents, à effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de cette
cession, et à fixer les conditions financières et techniques de l'opération.

Article 3 :

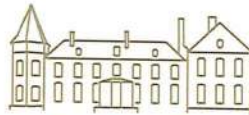
Madame le Maire rendra compte au Conseil municipal des opérations réalisées dans le
cadre de cette délégation.

Article 4 :

La présente délibération est exécutoire conformément aux dispositions de l'article
L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0



Corbeilles

AFFAIRES DIVERSES

Daniel CONSTANT

Cérémonie du 18 juin :

Monsieur Daniel CONSTANT informe les conseillers de la Cérémonie de l'appel du 18 juin se tiendra au monument aux morts à 11h.

Inauguration POM'PARK :

L'inauguration de Pom'Park aura lieu le vendredi 21 juin.

Les invitations ont été diffusées par courrier, mail, sur le panneau lumineux ainsi que via l'application Panneau Pocket.

Le service technique se chargera de la logistique, y compris l'organisation du pot de l'amitié qui suivra la cérémonie.

Fête Patronale :

Le programme de la fête patronale est en cours de finalisation. Le samedi 21 juin, à 15h30, le Théâtre des Vallées présentera « Les Impromptus Molière » dans le parc du château. À 18h, un concours de vélos décorés se tiendra place Saint-Germain, suivi à 19h par le concert de la chorale de l'Orangerie, puis à 20h par un repas convivial sur la même place. Le dimanche 22 juin, une randonnée pédestre est prévue à 9h dans le parc du château, et à 14h30, la course cycliste du championnat du Loiret prendra le départ.

Sécurité :

Nous sommes toujours en attente de la signature de la convention permettant l'installation de caméras de surveillance sur 9 poteaux appartenant à la société Enedis.

Remerciement :

Il informe que certaines associations ont envoyé un courrier de remerciements pour l'octroi de la subvention.

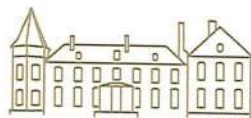
Isabelle MARTIN

Madame Isabelle MARTIN donne les informations suivantes :

• Affaires Scolaires :

- Départ de Sidonie Durand, la directrice et de Stéphanie Decordey, enseignante en maternelle depuis 10 ans à Corbeilles.
- Distribution des prix (livres et calculatrices pour les CM2) jeudi 26 juin matin dans la salle du conseil. Mail envoyé à la commission enfance.
- Effectifs à ce jour pour la rentrée 2025-2026 : 123 élèves – PS 18 / MS 15 / GS 13 / CP 14 / CE1 20 / CE2 18 / CM1 13 / CM2 12

Pour la répartition, cela dépend s'il y a réouverture d'une classe ou pas. Il y aura une remontée des effectifs à Mr Louail, l'inspecteur académique, fin juin par la directrice



Corbeilles

FB

puis en juillet, si de nouveaux élèves venaient à être inscrits. Un comptage sera effectué le jour de la rentrée par Mr Louail. La commission d'ouverture/fermeture des classes devraient avoir lieu le 4 septembre. C'est pourquoi, dès maintenant, l'équipe enseignante réfléchit à 2 configurations de répartition des classes.

- Prochain conseil d'école mardi 24 juin, au cours duquel il devrait y avoir une proposition de nom pour le groupe scolaire de Corbeilles.
- Kermesse de l'école vendredi 27 juin à partir de 16h30 avec chansons des enfants et ensuite stands de jeux.
- Demain après-midi, RDV avec Mr Damestoy de CAMBIUM 17 (maître d'œuvre en paysage et urbanisme) pour l'aménagement de la cour de récréation des grands. C'est lui qui s'est occupé de la cour de maternelle.

- Autres :

- Animation de l'association Mille Cycles samedi 14 juin de 10h à 12h30 sous la Halle. Il y a toujours eu un peu de monde pour venir réparer leur vélo (salarié mécano sur place) ! A réfléchir si l'on réitère cette animation ou pas ?
- Cour de Danse Contemporaine mercredi 4 juin de 19h à 20h dans l'Orangerie, par une professeure du Conservatoire de Musique et de Danse de Montargis. Les personnes présentes ce jour-là sont prêtes à s'inscrire si ce cour « s'installait » à la rentrée. La professeure doit voir cela avec le Conservatoire...
- Permanence en ce moment même dans la salle du Colombier du Conservatoire de Musique et de Danse pour mieux se faire connaître sur notre territoire.
- Elle demande aux membres du CCAS de penser à appeler les personnes vulnérables inscrites sur le registre communal pendant les fortes chaleurs.

Joel LELIEVRE

Monsieur Joel LELIEVRE donne les informations diverses suivantes :

Voirie

Les travaux de voirie Allée de Pampou ont été réalisés fin avril, conformément au planning initial.

Assainissement

Le chemisage des canalisations a été effectué entre le 14 et le 17 avril. Les travaux d'étanchéité de l'ensemble des branchements sont actuellement en cours et doivent être terminés pour le 27 juin.

POM'PARK

La pelouse de Pom'Park est entièrement levée. Deux tontes ont déjà été réalisées, et les accessoires annexes ont été installés par le service technique.



Corbeilles

Renaturation du Maurepas

La réception des travaux a eu lieu le 4 juin. Un entretien du site sera assuré pendant deux ans par l'EPAGE.

Éclairage public

Le remplacement des LED existants est prévu pour commencer prochainement.

Travaux CC4V – Multi-activités

Les travaux du bâtiment multi-activités avancent normalement, conformément au calendrier établi.

Club de foot

La dalle de béton destinée aux installations du club de football est en cours de réalisation.

Sandrine CHARBONNIER

Madame Sandrine CHARBONNIER fait savoir à l'assemblée qu'un nouveau locataire s'installera prochainement au 10, rue de la Gare.

Elle informe également qu'une rencontre avec les bénévoles de la bibliothèque d'Orléans se tiendra en juillet prochain.

Elle rappelle par ailleurs que la prochaine séance de cinéma en plein air aura lieu le vendredi 18 juillet et que le film projeté sera *Cocorico*.

Jérôme DIVOUX

Lors du précédent conseil, Monsieur Jérôme DIVOUX a signalé avoir échangé avec un administré résidant rue des Déportés, au sujet d'inondations causées par des problèmes d'écoulement au niveau des regards. Le riverain sollicitait une réponse à ce problème, à laquelle Monsieur Joël LELIÈVRE avait précisé que l'origine de l'incident ne provenait pas uniquement du regard. À la suite de ce conseil, Monsieur et Madame LEFÈVRE demandent où en est le traitement de leur demande formulée antérieurement.

Mr LELIÈVRE précise qu'il doit les rencontrer prochainement.

Michèle BRUN

Madame Michelle Brun informe les conseillers qu'un repas des voisins s'est tenu le 23 mai dernier dans la rue du Lavoir. Elle précise que la soirée s'est déroulée dans une ambiance très agréable et que les échanges entre les habitants ont été chaleureux et conviviaux.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 21h38

La Secrétaire de Séance
Isabelle MARTIN

Le Maire
Françoise BERNARD

